

ACTE D'ENGAGEMENT

Annexe 1 aux CGU de la Plateforme Rudi

Déclaration d'un nouveau producteur de données au sein de la Plateforme Rudi

Identification de la personne morale :

Nom, raison sociale :

Siège social :

N° de SIRET :

Code juridique de l'établissement :

Engagement du Producteur :

Par le présent acte, est reconnu Producteur de données sur la plateforme Rudi. Celui-ci :

- reconnaît avoir pris connaissance des stipulations des Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme Rudi, et en particulier des obligations qui lui incombent en tant que Producteur de données
- reconnaît que les conditions dans lesquelles cet acte d'engagement est conclu sont susceptibles d'être modifiées sans autre formalités
- souhaite bénéficier du service d'hébergement selon les modalités indiquées en annexe 2 **(facultatif)**

Fait à....., le...../...../.....

Le Producteur

Signature et cachet

→ 1 exemplaire original est renvoyé à Rudi

(Direction de la Donnée, de la transition écologique et des ressources, Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville 35000 Rennes) par courrier recommandé avec accusé de réception

→ 1 exemplaire original est conservé par le Producteur

Règlement du service d'hébergement fourni par Rudi

Annexe 2 aux CGU de la Plateforme Rudi

1. Contenu du Service

L'Université de Rennes fournit à Rennes Métropole pour qu'elle le mette à disposition des Producteurs un Service d'hébergement et de sauvegarde consistant dans la possibilité offerte au Producteur, via Internet et au moyen du Nœud Producteur et dans les limites ci-après décrites :

- de transférer les Jeux de Données vers le Serveur géré par l'Université de Rennes, à fin de mise à disposition du public sur Internet ;
- de récupérer à tout moment ces Jeux de Données en les téléchargeant depuis le Serveur de l'Université de Rennes.

Le Serveur comporte les équipements et logiciels nécessaires pour permettre :

- au Producteur de s'y connecter à distance, afin d'effectuer les opérations de transfert ou de récupération des Jeux de Données, en utilisant les identifiants et mots de passe confidentiels qui lui sont fournis par l'Université de Rennes lors de la conclusion de la Convention, ou que le Producteur aura la faculté de modifier ou de créer en ouvrant des « comptes utilisateurs » dans la limite du nombre maximum permis par la configuration du Nœud Producteur ;
- au public de s'y connecter via Internet et de consulter les Jeux de Données hébergées via le Portail RUDI.

Le Service n'inclut pas :

- l'augmentation de bande passante supplémentaire pour l'accès aux JDD ;
- la gestion et la mise à jour des JDD qui demeure de la responsabilité des Producteurs ; □ la vérification de la qualité des données (format etc.).

2 – Obligation de l'Université de Rennes

2.1. Ouverture du Service

L'Université de Rennes s'engage à ouvrir au Producteur un accès à un Nœud Producteur au moyen des identifiant et mots de passe qu'il lui fournit à cet effet, à raison d'un identifiant / mot de passe par administrateur autorisé par le Producteur.

Ces identifiants et mots de passe permettront au Producteur d'accéder en ligne à une interface d'administration, lui permettant :

- D'administrer les comptes utilisateurs ;
- Gérer les JDD et Métadonnées.

L'hébergement est dimensionné pour l'accueil d'une centaine de Producteurs et un volume de l'ensemble des Jeux de Données d'un giga octet par Producteur.

2.2. Mises à jour des Nœuds Producteurs

Les Nœuds Producteurs sont mis à jour par l'Université de Rennes suivant les développements logiciels dans le cadre des projets de l'Université de Rennes ainsi que les évolutions de l'API RUDI.

2.3 Sauvegarde des Jeux de Données

L'Université de Rennes effectue un Service de sauvegarde des Jeux de Données et des Métadonnées, au minimum tous les quarante (40) jours. Le Producteur reconnaît que, en l'état de l'art, la mise en œuvre de moyens de sauvegarde des Jeux de Données grâce à des matériels et logiciels de « Backup » ne saurait être à elle seule une garantie absolue de sauvegarde et restitution de données et qu'en conséquence la prestation de sauvegarde de données fournie par l'Université de Rennes constitue strictement une obligation de moyens.

2.4 Maintenance et interruption de Service

L'Université de Rennes s'engage à assurer la maintenance du Serveur pendant toute la durée de la Convention. Le Producteur ne pourra revendiquer aucune indemnisation au titre de l'interruption du Service dans les conditions du présent article.

- Maintenance préventive : afin de maintenir la qualité de Service fourni, l'Université de Rennes doit réaliser des maintenances préventives, sur les composantes du Serveur. L'Université de Rennes fera ses meilleurs efforts pour informer, chaque fois que possible, le Producteur des opérations de maintenance planifiées.
- Maintenance corrective : l'Université de Rennes s'engage à tout mettre en œuvre pour corriger, éliminer ou contourner les anomalies rencontrées, dès lors que ces anomalies sont détectées par l'Université de Rennes ou notifiées à l'Université de Rennes par le Producteur via Rennes Métropole. Rennes Métropole via le Producteur en informe l'Université de Rennes le plus tôt possible compte tenu des circonstances particulières (et le Producteur reconnaît et accepte dans les CGU de la Plateforme RUDI que l'accès immédiat puisse ne pas être possible en fonction des circonstances).

En cas de nécessité, l'Université de Rennes se réserve la possibilité d'interrompre le Service pour procéder à une intervention technique, afin d'améliorer son fonctionnement ou pour toute opération de maintenance.

En complément des cas précités où le Service peut être temporairement interrompu, l'Université de Rennes se réserve le droit de suspendre la fourniture du Service lorsque :

- l'Université de Rennes en reçoit la demande par une autorité administrative ou judiciaire ;
- il existe un risque pour les Serveurs ;
- l'Université de Rennes est notifiée par un ayant-droit, en conformité avec l'article 6 de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique (« LCEN ») ou en application de toute réglementation applicable, que le Jeu de Données constitue une violation de ses droits ;
- l'Université de Rennes est notifiée de l'existence d'une violation au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à toute législation nationale relative au traitement de données à caractère personnel en vigueur au cours de la Convention.

En fonction du degré d'urgence, la suspension du Service, peut avoir lieu immédiatement et sans notification préalable du Producteur. Les Parties conviennent que l'Université de Rennes apprécie seule le degré d'urgence.

2.5 Réversibilité de l'hébergement

Si le Producteur souhaite changer d'opérateur pour l'hébergement de son Nœud Producteur, l'Université de Rennes ne pourra en aucun cas s'opposer à ce changement. Le Producteur est tenu de prévenir via Rennes Métropole deux (2) mois à l'avance l'Université de Rennes de ce changement par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Université de Rennes s'engage à faciliter le transfert du Nœud Producteur, des Jeux de Données et Métadonnées du Producteur sur la nouvelle infrastructure.

2.6 Sécurité du Serveur

Pour les besoins du bon fonctionnement des Nœuds Producteurs, l'Université de Rennes se réserve le droit de collecter des informations sur l'activité des Nœuds.

Par ailleurs, dans le but d'établir des statistiques, le Nœud Producteur pourra communiquer au Portail RUDI les fréquences d'usage des Jeux de Données (nombre d'accès aux Métadonnées, etc).

Rennes Métropole et le Producteur reconnaissent toutefois que, en l'état de l'art, la mise en œuvre de moyens de protection au travers de matériels et logiciels de type « Firewall » ne saurait être à elle seule une garantie absolue de protection et qu'en conséquence l'engagement de sécurité du Serveur fourni par l'Université de Rennes constitue strictement une obligation de moyens.

L'ensemble des obligations de l'Université de Rennes sont retranscrites dans les stipulations des CGU du Portail RUDI telle que jointes en annexe de la Convention.

3 – Obligation et engagement du Producteur

Le Producteur s'engage à respecter l'ensemble des stipulations des CGU du Portail RUDI telle que jointes en annexe de la Convention.